



PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la
protection des populations

Service protection et santé animales
et installations classées pour la
protection de l'environnement

**ARRETÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE
modifiant l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 juillet 2006**

**Société NANTET LOCABENNES
Commune de La Léchère**

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, titre I^{er} et IV du livre V ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les décrets n° 2010-367 et n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant cette nomenclature ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 1999 portant autorisation à la société Nantet Locabennes à exploiter un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux sur la commune de La Léchère ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 juillet 2006 ;

VU la demande à bénéficier des droits acquis intégrée au document intitulé « porté à connaissance relatif aux conditions d'exploitation du site de Petit Coeur » daté d'octobre 2013 ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 22 novembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les rubriques des installations classées visées dans l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 suite aux modifications introduites dans la nomenclature des installations classées par les décrets n° 2010-367 et n° 2010-369 du 13 avril 2010 précités ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 sont abrogées et remplacées par ce qui suit :

« Les activités exercées sur le site sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées:

Rubrique	désignation	Niveau présent sur le site	régime
2714.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	Quantités maximales présentes sur le site : <ul style="list-style-type: none"> • papiers/cartons: 200 m³, • plastiques:150m³ • pneus: 150m³ • bois: 8000m³ 	A
2716.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	Quantités maximales présentes sur le site : <ul style="list-style-type: none"> • déchets en mélange en attente de tri :300m³ • plâtre: 200m³ • DIB prétriés: 400 m³ • encombrants: 300m³ • déchets verts: 200m³ • incinérables : 150m³ • Ordures ménagères en transit : 300m³ 	A
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.	Déchets dangereux issus de déchetteries, de professionnels ou présents dans les bennes collectées en vrac : Quantité maximale susceptible d'être présente sur le site sur le site : 30 t	A
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760 ,2771, 2780, 2781 et 2782	Quantité maximale de déchets traités sur le site : broyage de déchets de bois : 21t/j	A
1532	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues,	Transit de plaquettes forestières : la quantité maximale susceptible d'être présente est inférieure à 20 000m ³	D
2515-1-c	Broyage, concassage, criblage de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Puissance installée : 183kw	D
2711	Tri, transit et regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques	Volume maximal entreposé sur le site : 800 m ³	D

2713-2	Installation de tri, transit et regroupement de déchets métalliques non dangereux	Surface occupée par l'installation : 240 m ²	D
2710-1	Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets.	La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant strictement inférieure à 1 tonne.	NC
2710-2	Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets.	Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant strictement inférieur à 100 m ³ .	NC
2715	Installation de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux de verre	Volume maximal susceptible d'être présent dans l'installation : 60 m ³	NC

A : Autorisation, D : Déclaration, NC : Non Classée.

Article 2

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Un extrait de cet arrêté comportant toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement est affiché, de façon visible en permanence, dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de la commune de La Léchère et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

Un avis rappelant la prise du présent arrêté et indiquant où les prescriptions imposées peuvent être consultées est publié par les soins de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et madame la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à monsieur le maire de La Léchère.

Chambéry, le **31 JAN, 2014**

LE PREFET
Pour le Préfet et par déléguation
Le Secrétaire Général

François-Claude PLAISANT